

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Le MARDI 18 Octobre 1791.

ITALIE.

Lettre particulière d'un voyageur, écrite de Venise le 27 septembre.

Les aristocrates vénitiens approuvent assez généralement la révolution de France. Ce n'est point ici un paradoxe, comme on seroit tenté de le croire au premier coup-d'œil; c'est une vérité dont il est aisé de se convaincre en rapprochant les principaux effets de la révolution de France, & les intérêts de l'aristocratie de Venise.

Les Vénitiens pourroient-ils désapprouver qu'on ait rappelé le clergé à la discipline des premiers siècles, eux qui ont éclairé l'Europe catholique sur les incroyables prétentions de la cour de Rome, qui ont combattu avec succès son despotisme, qui ont bravé ses anathèmes & ses interdits? Ils ont donné les premiers aux autres puissances l'exemple d'exclure les ecclésiastiques des emplois civils & des magistratures, d'arrêter la prodigieuse activité des gens de main-morte qui envahissoient tous les biens, de conserver au peuple le droit d'élire ses pasteurs, & au gouvernement celui de les stipendier, &c. Ils ont plus fait encore; ils ont donné un exemple que la France sera peut-être dans le cas d'imiter, celui de rejeter les absolutions que les papes avoient l'insolence de leur accorder, après avoir lancé contre eux d'injustes censures.

La noblesse françoise ne leur inspire pas un plus grand intérêt que le clergé. Ils croient, & avec raison, qu'ils n'ont rien de commun avec les nobles françois, que leur origine est plus pure, & que leur noblesse a des titres plus réels; elle a toujours consisté dans l'exercice des droits politiques & dans ceux de la puissance souveraine, tandis que la noblesse féodale n'a d'autre origine que le brigandage, & n'exerce d'autres droits que ceux de la tyrannie; ils savent d'ailleurs que cette noblesse étoit réduite à de vains parchemins depuis que les rois & les peuples avoient reconquis, les premiers leur puissance, & les seconds une partie de leurs droits; ils savent que la noblesse féodale, la seule véritable selon les préjugés gaulois, étoit presque éteinte, & qu'il n'y avoit plus que des anoblis dont les titres furent toujours vuides de sens; ils pensent enfin que les nobles féodaux, si fiers de leur origine, au lieu de se plaindre, devroient rendre grâce à l'assemblée nationale d'avoir remis chaque chose à sa place.

Les Vénitiens éclairés approuvent que l'on ait admis tous les citoyens à l'exercice des droits politiques, quoique chez eux ils soient héréditaires dans une seule caste. C'est là proprement ce qui constitue leur aristocratie; mais il n'en est pas un seul qui ne convienne que cette forme de gouvernement ne pourroit pas subsister si l'état avoit plus d'étendue. Avec quelle difficulté ils contiennent les nobles de Venise qui ne sont pas inscrits au livre d'or, ceux de terre-ferme & les riches *citadins*! Avec quel art ils agrent les plus puissans à leur ordre, & laissent aux autres l'espérance d'être agrégés à leur tour! Eux-mêmes ne sont occupés qu'à faire oublier leur supériorité. Soumis à des loix somptuaires, sans titres & sans décorations, sans aucun privilège pour le commerce & les impôts, ils ne paroissent que de simples particuliers. La loi

même les regarde comme tels lorsqu'ils sont hors de la capitale. Ce qui contribue sur-tout à maintenir l'aristocratie vénitienne, c'est la douceur avec laquelle le peuple est gouverné; c'est qu'elle n'a que les périls & les fatigues du gouvernement, sans avoir aucun des avantages dont jouissoit l'aristocratie françoise.

Les Vénitiens ne sont pas partisans des *bastilles* & des *lettres-de-cachet*, quoiqu'ils aient l'*inquisition d'état*. Ils trouvent une grande différence entre ces institutions. Les *bastilles* & les *lettres-de-cachet* étoient des moyens de tyrannie absolument inutiles à un gouvernement absolu & puissant qui pouvoit réprimer & punir d'une manière légale tous les crimes & tous les complots. Mais il n'en est pas de même de l'*inquisition d'état*, qui est évidemment instituée contre les aristocrates mêmes. Sans ce tribunal, non-seulement Venise n'offriroit pas un phénomène politique sans exemple dans l'histoire, une république sans partis & sans factions; mais elle n'existeroit plus depuis long-tems. En 1764, on proposa au grand-conseil de le supprimer; mais une grande majorité s'y opposa, & reconnut que cette institution étoit nécessaire à l'existence de la république. Le procureur *Tron*, également distingué par ses lumières & par son éloquence, en fut un des plus ardens défenseurs. Entr'autres arguments qui firent impression sur les esprits, on remarqua ce mot singulier: *vous savez, messieurs*, dit-il, *que je suis un des particuliers les plus riches de la république; que j'ai du crédit & des amis: si vous supprimez aujourd'hui l'inquisition d'état, demain je serai donner impunément cent coups de bâton à un grand nombre d'illustres membres de cette assemblée qui me déplaisent, &c.*

A L L E M A G N E.

D'Hambourg, le 15 octobre.

Lundi 3 de ce mois, M. de Bourgoing, ministre plénipotentiaire du roi de France près le cercle de Basse-Saxe & des villes anstétiques, remit à notre sénat l'acte de la constitution françoise, avec la lettre du roi à l'assemblée nationale, par laquelle il constate que Louis XVI, roi des François, accepte la nouvelle constitution françoise, dans tous ses points, librement & sans conditions. Cette notification a été également faite par le même ministre aux princes & états du cercle de Basse-Saxe. On apprend aussi que les mêmes dépêches ont été adressées aux cours de Copenhague & de Stockholm. Cette notification est déjà parvenue dans toutes les cours de l'Europe; & on peut espérer avec fondement qu'elle contribuera au parfait rétablissement de la tranquillité & de l'ordre en France.

H O L L A N D E.

De La Haye, le 12 octobre.

M. Gouvernet, nouveau ministre de France auprès des états-généraux, est attendu ici aujourd'hui ou demain. M. de Lironcourt, consul de France à Amsterdam, qui avoit été absent depuis la fameuse révolution qui détruisit le parti patriotique, est également attendu à Amsterdam. La lettre de

notification de l'acceptation du roi de France, à laquelle les états-généraux ont répondu, étoit conçue en ces termes :

Très-chers, grands amis, alliés & confédérés,

L'assemblée nationale nous ayant présenté l'acte constitutionnel qu'elle a décrété, nous nous sommes décidés de l'accepter, parce que nous devons le regarder comme le résultat des vœux de la grande majorité de la nation. Nous nous hâtons de vous apprendre cet événement, connoissant l'intérêt que vous prenez tant au bonheur de la monarchie françoise qu'à ce qui nous regarde personnellement. Nous vous prions d'être parfaitement persuadés que le changement qu'a éprouvé la constitution françoise ne diminuera en aucune manière le desir que nous avons de cultiver de plus en plus les relations qui subsistent entre nous & les Provinces-Unies. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, très-chers, grands amis, alliés & confédérés, dans sa sainte & digne garde.

Votre bon ami, allié & confédéré, LOUIS. Et plus bas : MONTMORIN.
Fait à Paris, le 19 septembre 1791.

F R A N C E.

De Paris, le 18 octobre.

M. de Moustier, que le bruit public désignoit pour ministre des affaires étrangères, est arrivé ici avant hier venant de Berlin. Il n'est pas encore décidé s'il acceptera la place qu'on dit lui être offerte sur la démission de M. de Montmorin.

Avant hier, à onze heures du soir, un homme se tua d'un coup de pistolet dans le jardin du Palais-Royal. Comme il a été trouvé à la porte du cirque, qui n'est plus qu'un réceptacle de joueurs & de jeux, ou a cru d'abord que ce suicide étoit l'effet d'un désespoir causé par le jeu; mais on a vu par un billet trouvé sur l'homme tué, & qui paroïssoit être écrit de sa main, qu'il avoit depuis long-tems formé le projet de se délivrer de la vie. Ce billet étoit conçu en ces termes :

« Je prie M. le maire du château de permettre qu'on m'en-
» terre dans son jardin, ou bien qu'on me jette dans la ri-
» vière. Je comptois me tuer dans un fiacre ou aux Tuile-
» ries : voilà comme l'homme propose, & comme Dieu dis-
» pose. La France est libre : je meurs content & très-con-
» tent. Vive Sencho pour le proverbe ! »

Le billet étoit daté 8 heure du soir : cette date se trouve effacée, & on y a substitué celle de 9 heures.

Un citoyen qui avoit eu le malheur d'acheter, il y a 20 ans, une charge de secrétaire du roi, nous a sollicité pour que nous prenions part à son sort. On vient de lui écrire que s'il ne se rendoit pas au plus tôt en Allemagne, il seroit rayé du catalogue de la noblesse. Ce n'est pas ce qui l'afflige : mais comme il avoit pour cette admonestation le mépris que tout patriote doit en avoir, il n'a pas inspiré les mêmes sentimens à sa famille. La maladie de l'étranger s'est emparée de sa femme; & elle vient de le quitter, en emmenant la fille avec elle. Des familles entières, hommes, femmes, enfans, domestiques, partent chaque jour pour Coblenz. Ceux que l'amour du sol natal avoit retenus, une mauvaise honte les a arrachés de leurs foyers. On a fait passer à tous les ci-devant nobles des quenouilles enveloppées d'étoupe avec des fuseaux. Ce présent funeste a réveillé dans ces ames chevaleresques l'antique audace de leurs aïeux. Dans leur noble transport, ils ont brisé les quenouilles & les fuseaux; & se saisissant de leurs lances rouillées, ils ont juré de mourir; & ils partent.

On assigne une autre cause de cette funeste émigration. On dit qu'après le décret qui supprime la noblesse & les titres, tous les nobles émigrés se réunirent auprès de M. d'Artois, s'établirent en ordre maçonnique, reconnurent le prince françois pour leur grand-maître, & arrêterent que tous ceux qui s'affiliroient à l'ordre conserveroient la noblesse, & que tous ceux qui ne se feroient pas inscrire seroient dégradés. Cet

arrêté, envoyé dans toute la France, fut revêtu d'une multitude de signatures; & on dit même qu'on admet aussi dans l'ordre, & par conséquent à la noblesse, tous les roturiers qui veulent s'inscrire. C'est au moyen de cette affiliation qu'on attire en Allemagne une si grande quantité de familles. On se flatte de l'espoir que l'Europe va s'ébranler pour soutenir la noblesse françoise.

Louis XVI ayant loyalement accepté la constitution ne devoit négliger aucun moyen pour arrêter cette funeste épidémie. Nous avons déjà vu les proclamations qu'il a adressées à la marine & aux émigrés : voici comment S. M. parle aux troupes de ligne.

Lettre du roi aux officiers généraux & commandans des troupes de ligne.

Paris, le 14 octobre 1791.

En acceptant, monsieur, la constitution, j'ai promis de la maintenir au-dedans, & de la défendre contre les ennemis du dehors. Cet acte solennel de ma part doit bannir des esprits toute incertitude; il détermine en même tems de la manière la plus précise & la plus claire, la règle de vos devoirs & les motifs de votre fidélité. Mon intention est que vous annonciez aux troupes qui sont sous vos ordres, que ma détermination, que je crois essentielle au bonheur des François, est invariable comme mon amour pour eux.

La loi & le roi désormais confondus, l'ennemi de la loi devient celui du roi. De quelque prétexte maintenant dont on veuille colorer la débilité & l'indiscipline, j'annonce que je regarderai comme un délit contre la nation & contre moi, tout attentat, toute infraction à la loi.

Il a pu être un tems où les officiers, par attachement à ma personne, & dans le doute de mes véritables sentimens, ont cru devoir hésiter sur des obligations qui leur sembloient en opposition avec leurs premiers engagements; mais après tout ce que j'ai fait, cette erreur ne doit plus subsister.

Je ne puis regarder comme m'étant sincèrement dévoués, ceux qui abandonnent la patrie au moment où elle réclame fortement leurs services. Ceux-là seuls me sont sincèrement attachés, qui suivent les mêmes voies que moi, qui restent fermes à leur poste, qui, loin de désespérer du salut public, se confédèrent avec moi pour l'opérer, & sont résolus de s'attacher inséparablement à la destinée de l'empire.

Dites donc à tous ceux qui sont sous vos ordres, officiers & soldats, que le bonheur de leur pays dépend de leur union, de leur confiance réciproque, de leur entière soumission aux loix, & de leur zèle actif pour les faire exécuter. La patrie exige cette harmonie qui fait sa force & sa puissance. Les désordres passés, & les circonstances où nous sommes, demandant à ces vertus du guerrier, pendant la paix, une valeur sans prix; c'est à elles que seront dues les distinctions, les récompenses & tous les témoignages de la reconnaissance publique.

Aux auteurs de la Gazette universelle, sur une alliance avec l'Angleterre.

L'auteur de l'*Argus Patriote*, en citant les observations insérées dans la *Gazette universelle*, au sujet de l'acceptation du roi, observations qui, selon lui, méritent d'être propagées, prétend que cette politique est en défaut sur l'article d'une alliance avec l'Angleterre. L'opinion d'un écrivain qui a une connoissance profonde du gouvernement & du peuple anglois est sans doute d'un grand poids; mais on peut lui opposer des autorités imposantes, telles que celles du docteur *Smith* & de *Mirabeau*; & c'est ce qui nous engage à appeler encore l'attention des hommes d'état sur cette grande question. Nous pensons avec l'auteur de l'*Argus* qu'on ne doit pas se flatter que le ministère anglois consente volontairement à une alliance avec la France; mais nous ne croyons pas qu'il soit aussi difficile que la nation angloise surmonte ses préjugés anti-gallicans, & s'éclaire sur ses vrais intérêts. N'est-il pas évident que l'Angleterre, alliée de la France, n'aura plus de guerre à craindre, & qu'elle sera délivrée d'une grande partie de cette masse énorme d'impôts dont elle est écrasée? A-t-elle un autre moyen de payer sa dette & d'éviter la banqueroute qui la menace? On prétend que toute alliance sera impraticable tant qu'il existera une rivalité commerciale entre les deux nations, Mais est-il donc impossible

qu'elles soient unies par un traité de commerce également avantageux à l'une & à l'autre? Et n'est-ce pas une idée bien étrange des Anglois que de croire qu'ils se priveront des avantages évidens qui résulteroient d'une alliance avec la France, tant que celle-ci ne consentira pas à n'avoir plus ni marine ni manufactures? On nous rappelle combien l'alliance de l'Angleterre est funeste au Portugal & aux Provinces-Unies. Mais quelle parité peut-il y avoir entre des puissances du second ordre & la France? On sait que le Portugal a consenti à un traité inégal & injuste, parce qu'il a eu besoin des secours & de la protection des Anglois. Les Provinces-Unies ne se sont pas alliées librement avec l'Angleterre. Ce sont les stathouders qui lui ont sacrifié la prospérité & peut-être l'existence des Bataves, à condition qu'elle soutiendrait leur despotisme. La France n'aura jamais à craindre de tomber dans la dépendance de l'Angleterre. Il est trop évident que l'union des deux peuples ne peut avoir pour base que leur avantage réciproque.

Cette alliance, dit Mirabeau, changeroit la face de l'Europe. Sa plus grande difficulté peut être, est qu'on n'ose pas tenter de l'exécuter.

Au reste, cette alliance doit être sur-tout l'ouvrage de l'opinion. Elle ne doit pas nous empêcher de conserver nos alliés actuels, & de renouer avec ceux qu'on s'efforce de nous enlever.

Réponse.

Lorsqu'en publiant divers plans, soit pour prévenir, soit pour repousser une attaque étrangère, nous avons proposé une alliance avec l'Angleterre, nous n'avions en vue que de profiter des dispositions favorables qu'on attribuoit au ministère anglois, & du projet de ne pas permettre un démembrement qui affecterait le système général de l'Europe. Nous n'avons eu en vue qu'une alliance momentanée, également fondée sur l'intérêt des deux nations : nous n'avons jamais voulu parler d'une alliance perpétuelle. Notre opinion est qu'une telle alliance seroit aussi mal accueillie en Angleterre, qu'elle seroit peu utile à la France. Nous sommes assez puissans pour nous passer d'une alliance quelconque. Nous n'avons pas besoin de l'alliance des Anglois, des Hollandois & des Prussiens, que de celle de l'Espagne & de l'Autriche. Ayant renoncé à tout projet d'agrandissement & de conquête, nous n'avons plus à craindre une ligue générale, comme celle qui se forma contre Louis XIV. Quand des nuages politiques s'éleveront en Europe, il y aura toujours diversité d'opinion & d'intérêt entre les puissances; & la France trouvera à chaque circonstance des alliés naturels & utiles dans les états qui auroit le même intérêt qu'elle. En nous bornant à des alliances de circonstance, nous ne manquerons jamais d'alliés; au lieu qu'avec des alliances perpétuelles, nous n'en aurons jamais de réels. Que nous a servi par exemple, dans ces derniers tems, l'alliance autrichienne? Les Prussiens ont marché en Hollande contre les amis de la France. Joseph II, au lieu de les arrêter, leur a donné carte-blanche. Qu'a servi alors notre alliance aux Hollandois? A leur inspirer une sécurité parfaite, qui les a jettés sous le joug britannique? Qu'a servi notre alliance aux Autrichiens? Il ont failli à perdre la Hongrie & les Pays-Bas; & nous n'avons pas remué. Qu'a servi notre alliance aux Turcs? Elle n'a pas empêché l'empereur de se joindre contre eux à la Russie; & cette dernière, de mettre l'empire ottoman à deux doigts de sa ruine.

L'Angleterre, nous dit-on, en s'alliant avec la France, n'aura plus de guerre à craindre : au contraire l'Angleterre seroit obligée d'épouser toutes les guerres où la France seroit engagée. Cette considération seule, qui enlancerait les Anglois dans de nouvelles relations continentales, toujours si onéreuses & si peu profitables pour eux, suffiroit pour leur faire rejeter toute alliance avec la France; & si cette alliance se bornoit aux affaires & aux possessions maritimes, elle ne

serviroit de rien, n'étant dirigée contre aucune autre puissance; & elle n'empêcheroit pas plus les rivalités nationales, que l'alliance entre l'Angleterre & la Hollande n'a empêché que les Hollandois n'en fussent les victimes. Le plus fort opprime toujours le plus foible : si le fort s'allie au foible, c'est le lion qui fait les parts. Telle est la loi éternelle de la nécessité.

M. Bergasse publie depuis deux ans une foule d'écrits contre les bases de la constitution Française. Il est intéressant de faire appercevoir combien ces écrits est conséquent avec lui-même.

En 1789, il disoit :

« Le mouvement de la législation me paroît être au corps politique ce qu'est au corps humain le mouvement du diaphragme, le mouvement d'inspiration ou de respiration : c'est le mouvement législatif qui constitue la vie du corps politique, comme c'est le mouvement du diaphragme qui constitue la vie du corps humain. L'un, selon moi, n'est pas plus fait pour être interrompu que l'autre; & je ne conçois pas davantage un corps politique sans un pouvoir législatif toujours en activité, que je ne conçois une organisation humaine existante sans ce mouvement d'inspiration & de respiration dont je viens de parler ».

(Lettre imprimée du 12 février 1789, pages 17 & 18, adressée aux officiers municipaux de la ville de Saint-Germain-Laval, en Forez).

En 1791, il dit :

« Il faut bien qu'il y ait un corps législatif toujours subsistant dans l'état. Mais s'il y a une chose absurde en politique, c'est un corps législatif perpétuellement assis. Il est de la nature du pouvoir législatif de se reposer souvent, car ce seroit un grand malheur qu'il eût toujours quelque chose à faire, comme il est de la nature du pouvoir exécutif de ne se reposer jamais; car ce seroit un grand malheur que l'action du gouvernement s'arrêtât. Comptez donc sur les plus grands désordres & la plus grande anarchie, toutes les fois que cet ordre de choses sera changé, toutes les fois qu'à côté du pouvoir exécutif nul vous aurez un pouvoir législatif qui agira toujours ».

(Reflexions de M. Bergasse sur le projet de constitution, page 16, à la note. A Paris, de l'imprimerie de Guerbart, rue Dauphine, hôtel de Genlis, n.º 92.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Pastoret).

Séance du lundi 17 octobre.

La séance s'est ouverte par la lecture de plusieurs lettres & pétitions qui ont été, suivant les objets qu'elles contiennent, renvoyées à différens comités. Une pétition de la commune de Bordeaux renferme encore une dénonciation contre le ministre de la guerre; on se plaint de ce que les gardes nationales ont été armées de fusils de rebut.

Une autre pétition étoit adressée par une société des amis de la constitution : plusieurs voix se font élevées pour dire qu'une société ne pouvoit faire de pétitions. Les administrateurs du Loir & Cher se plaignent qu'on ne leur a point encore fait parvenir les fonds destinés pour les travaux, & pour le paiement des fonctionnaires publics. MM. la Croix & Couthon ont demandé que le ministre fût mandé sur l'heure. M. Cambon, un des commissaires nommés pour vérifier la trésorerie nationale, a observé que la fabrication des assignats de 5 liv. destinés au paiement du culte avoit souffert quelques interruptions, ce qui avoit occasionné le retard dont on se plaignoit.

Le scrutin pour l'élection du président n'a donné aucun résultat : l'assemblée a décrété qu'elle procéderoit sans désempa-

rer à la nomination de ses officiers, & qu'il y auroit des séances extraordinaires du soir jusqu'à l'organisation complète des comités.

M. Cambon a pris la parole pour faire part à l'assemblée d'un événement fâcheux : c'est encore le fanatisme qui est parvenu à exciter une insurrection dans la ville de Montpellier. Voici la lettre écrite à ce sujet par les officiers municipaux.

« Hier dimanche 9, une insurrection a éclaté à neuf heures du matin, qui a duré tout le jour & même la nuit, dans la chapelle de S. Ruff. Un prêtre non assermenté alloit dire la messe, une vingtaine d'hommes étoient dans l'intérieur, & deux cents femmes dans la rue pour entendre cette messe. Trois jeunes gens ont passé qui ont crié au scandale, à l'incivisme, &c. les femmes de répondre par des paroles, & les hommes par des coups; les deux partis sont sur-le-champ avertis, & les rues se remplissent d'hommes armés qui courent, se rencontrent, s'injurient & se battent : plusieurs citoyens sont blessés. M. César Cambon l'est même d'une manière grave. La municipalité donne avis sur-le-champ aux juges de paix & au procureur-syndic; & après les requisiions convenables faites aux troupes, elles se rend au lieu de la scène. Un seul cri se fait entendre : un seul geste se manifeste, celui de la liberté du culte & de la rouverture des églises. Le corps municipal observe que les églises nationales sont ouvertes; que si des sociétés particulières en desirent, elles doivent les demander en se conformant à la loi.

L'atroupement dissipé, & les patrouilles établies, le corps municipal retourne à la maison commune, & là il délibère sur la tolérance. Est-elle due aux sectes intolérantes? Les non-conformistes ne sont-ils pas dissidens sur la loi? Peut-on les considérer comme une société particulière ayant un culte différent? Telles sont les questions qui s'élevent, ou plutôt les doutes qu'inspire l'amour de la constitution. On s'accorde à penser qu'il faut exécuter la loi, quelque danger que son exécution puisse entraîner dans ce pays malheureusement fanatique. Le corps municipal sort une seconde fois, & proclame dans toutes les rues un arrêté. L'ordre n'a pas été troublé dans le reste de la journée; mais le soir il y a eu des coups donnés & quelques mouvemens qui n'ont pas eu de suite; ils ont été excités par l'animosité des deux partis qui se trouvoient dans les deux cafés de la Grande-Rue; déjà ils s'étoient rangés en bataille, le sabre nud, avec des cris affreux, lorsque M. le maire, en se plaçant au milieu d'eux, les a empêchés d'en venir aux mains.

Plusieurs membres ont demandé que l'assemblée témoignât sa satisfaction à la municipalité de Montpellier, qui étoit parvenue à rétablir le calme; d'autres, parmi lesquels étoit M. Lequinio, demandoient qu'on renvoyât les pièces dont M. Cambon venoit de faire lecture, au comité de législation, pour être rapportées à l'assemblée au jour qui avoit été fixé pour la discussion sur les mesures à opposer aux manœuvres des prêtres réfractaires. Plusieurs orateurs ont rappelé des événemens arrivés dans différens départemens, qui prouvent que le fanatisme & l'intolérance ont porté leur désordre dans une grande partie du royaume. Un député de la Haute-Loire disoit que les prêtres constitutionnels étoient horriblement persécutés dans son département; plusieurs sont morts des coups qu'ils ont reçus; les citoyens n'osent pas déposer contre les coupables, parce qu'ils craignent le ressentiment des prêtres non assermentés. Après de longs débats, la discussion sur cet objet a été ajournée à vendredi.

Un membre a demandé qu'on se retirât *illico* dans les bu-

reaux, pour procéder à la formation des comités. Cette proposition a été adoptée, & l'assemblée s'étant retirée, M. Ducastel a été nommé président à la place de M. Pastoret.

Une des pétitions lues au commencement de la séance renfermoit une dénonciation contre le ministère de la justice, qu'on accusoit d'avoir donné une commission de noiraire. M. Dupont a soumis la question à l'examen de l'assemblée : il a soutenu, & plusieurs membres de l'assemblée ont soutenu avec lui que la loi n'étoit point obligatoire, puisqu'elle n'étoit point promulguée. La discussion s'est élevée sur la question de savoir à quelle époque une loi seroit obligatoire. La question est restée indécise, & a été renvoyée au comité de législation.

M. Dupont a cité un fait qui prouve combien la décision de cette question est urgente : un délit avoit été commis, il est dénoncé au tribunal de district qui répond que la connoissance du délit appartient, par la police correctionnelle, à la municipalité. On s'adresse à la municipalité qui répond qu'elle ne peut point connoître du délit, n'ayant point encore reçu la loi de la police correctionnelle. Ainsi le délit & le délinquant n'ont point trouvé de juge.

L'assemblée s'est retirée une seconde fois dans les bureaux; & elle a nommé à la vice-présidence M. du Verniaux.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

Second Tirage d'Octobre.

80. 61. 13. 28. 14.

Paiement des six premiers mois 1791. Lettre L.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 17 octobre 1791.

ACTIONS des Indes de 2500 liv.....	2297 ½. 95. 97 ½.
Portion de 1600 liv.....	296. 98.
Idem, de 312 liv. 10 sous.....	470.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	1 7/8. 3/4. b.
Empr. de déc. 1782, quittance de fin.....	1 7/8. 3/4. b.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	1 7/8. 3/4. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	10 3/4. 1/4. b.
Idem, sans bulletin.....	20 3/4. b.
Idem, sorti en viager.....	96. 95 ½.
Bulletins.....	99 ½.
Reconnaissance de Bulletins.....	1256. 57. 58. 57.
Act. nouv. des Indes.....	3905.
Caisse d'Escompte.....	1945. 46. 48. 49.
Demi-Caisse.....	2. 1 7/8. 3/4. b.
Empr. de 80 millions, d'août 1789.....	93 3/4. 1/8. 3/4.

CONTRATS.

Premiere classe, à 5 pour 100.....	86 1/4.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 1 ^{er}	83 3/4.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	81 1/4.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e . & 2 f. p. l.....	81 1/4.

SPECTACLES.

- Académie Royale de Musique. Auj. Castor & Pollux.
- Théâtre de la Nation. Auj. Iphigénie en Tauride, & l'Oracle.
- Théâtre Italien. Auj. les trois Fermiers, & le Déserteur, musique.
- Théâtre François, rue de Richelieu. Auj. les Bourgeoises de qualité, suiv. de l'Intrigue épistolaire.
- Théâtre de Mlle Montansier. Auj. l'Épouse imprudente, suiv. du Sourd.
- Ambigu - Comique. Auj. l'Épreuve raisonnable; la Clochette; le Soldat de Louis XII, & le Mariage de Valniers.